

N° 2025\_12

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation  
1<sup>er</sup> avril 2025

Date d'envoi en Préfecture  
10 avril 2025

Date d'affichage  
14 avril 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**Séance du 7 avril 2025**

Le lundi 7 avril 2025 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaients présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

**Etaients excusé(e)s :** Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Éric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Secrétaire de séance : Lionel ROUQUET

**FINANCES**

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT N-1  
EXERCICE 2024**

Résultat de fonctionnement N-1	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>+ 95 309,40 €</b>
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>+ 259 332,43 €</b>
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci- dessous)	<b>+ 354 641,83 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	<b>+ 171 406,80 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	
<b>Besoin de financement</b>	
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002</b>	<b>354 641,83 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget M49 tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

Le Secrétaire de séance,  
**Lionel ROUQUET**



Le Maire,  
**M. Gérard CROZIER**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.